

## II LES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE POLITIQUE COMMERCIALE ET LES MESURES CONTINGENTES

### A INTRODUCTION

Les accords commerciaux définissent les règles régissant la conduite de la politique commerciale. Ces règles doivent établir un équilibre entre les engagements et la flexibilité. Un excès de flexibilité peut affaiblir la valeur des engagements, mais un manque de flexibilité peut rendre les règles politiquement inapplicables. Cette tension entre des engagements crédibles et une flexibilité n'est jamais loin de la surface dans les négociations commerciales. Par exemple, la question d'un "mécanisme de sauvegarde spéciale" (c'est à dire la question de savoir dans quelle mesure les pays en développement pourraient protéger leurs agriculteurs en cas de poussée des importations) a été cruciale dans les discussions qui ont eu lieu lors de la miniréunion ministérielle de juillet 2008, qui visait à l'adoption des modalités de négociation - ou d'un schéma final - pour l'agriculture et pour l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA).

Bon nombre des flexibilités associées aux accords commerciaux sont généralement qualifiées de clauses d'exemption, de mesures contingentes, de mesures correctives commerciales ou de soupapes de sécurité. Ces termes seront souvent employés de manière interchangeable. Si des clauses d'exemption de différents types sont inscrites dans les accords commerciaux, c'est essentiellement pour permettre aux gouvernements de gérer les situations qui ne pouvaient pas être prévues avant qu'elles ne surviennent. Il peut s'agir d'une augmentation imprévue des importations en provenance de fournisseurs étrangers, de pratiques commerciales « déloyales » telles que le dumping et le subventionnement, ou du souhait politique de modifier des engagements existants. Un accord commercial qui offre de telles possibilités sans affaiblir indûment les engagements contractuels existants a plus de chances de conserver sa force qu'un accord dans le cadre duquel les Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sont régulièrement amenés à enfreindre les règles pour faire face à de telles situations.

Le *Rapport sur le commerce mondial 2009* porte essentiellement sur les mesures contingentes auxquelles les Membres de l'OMC peuvent recourir lors de l'importation/de l'exportation de

marchandises. Le cadre juridique de ces mesures est beaucoup moins développé dans le domaine du commerce des services, mais il sera également examiné. Le Rapport traite essentiellement des sauvegardes, des mesures antidumping et des droits compensateurs.<sup>1</sup> Afin de mieux appréhender l'arbitrage entre les différents instruments dont disposent les gouvernements pour faire face à des situations économiques difficiles ou à des situations dans lesquelles ils décident de modifier leur politique, le Rapport examinera aussi plusieurs autres mécanismes de flexibilité dont disposent les Membres, tels que la renégociation d'engagements tarifaires, les taxes à l'exportation et le relèvement des droits de douane jusqu'au niveau maximal que chacun a négocié dans le cadre des consolidations tarifaires.

Des mesures plus indirectes, telles que les normes de sécurité et les normes sanitaires et techniques restrictives ou l'encadrement des taux de change, peuvent être appliquées par les gouvernements d'une manière qui les rend comparables à des mesures contingentes. Par exemple, si un gouvernement adopte des règles plus strictes pour évaluer la conformité d'un produit avec la réglementation nationale, cela peut entraîner des retards à la frontière et une augmentation des coûts commerciaux.<sup>2</sup> Comme ces mesures peuvent avoir des effets analogues à ceux d'une majoration temporaire des droits de douane, elles peuvent servir à protéger un secteur en concurrence avec les importations et elles peuvent avoir le même effet que les clauses d'exemption inscrites dans les Accords de l'OMC. Ces mesures indirectes ne sont pas examinées dans le Rapport.

La conception des mesures contingentes est souvent un élément central des négociations. Cela témoigne de l'importance que les gouvernements attachent à ces instruments. De plus, on peut souvent repérer les périodes de difficultés économiques particulières, au niveau sectoriel, ou à un niveau plus général, à l'application plus intense de mesures contingentes. Les données pour 2008 montrent que, face à la récession économique mondiale, le recours à des mesures correctives commerciales a fortement augmenté. Le Secrétariat de l'OMC a signalé que, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2008, le nombre

d'enquêtes antidumping ouvertes a augmenté de 39 pour cent par rapport à la période correspondante de 2007.

À l'évidence, les mesures contingentes sont importantes pour l'intégrité et la viabilité des accords commerciaux, mais le sujet mérite une attention particulière car il y a eu assez peu de recherches dans ce domaine. Cela tient peut-être à ce qu'il s'agit d'un domaine interdisciplinaire, exigeant à la fois des compétences juridiques et des compétences économiques. Le *Rapport sur le commerce mondial 2009* vise à combler une lacune importante dans la littérature sur ce sujet. Il examine les différentes manières d'envisager la conception et le contenu des mesures contingentes

et il permet de mieux comprendre comment les gouvernements choisissent leurs politiques.

La section suivante examine les flexibilités prévues dans les accords commerciaux, sous l'angle de leur justification théorique, et donne un aperçu des diverses mesures contingentes possibles. La section C analyse plus en détail les mesures contingentes, en examinant à la fois les aspects économiques et juridiques de ces mesures. La section D examine les données et les éléments empiriques concernant la fréquence et l'usage des diverses mesures contingentes et elle fait une synthèse des travaux de recherche visant à expliquer leur application. La section E présente brièvement la conclusion du Rapport.

## Notes

<sup>1</sup> Des mesures de sauvegarde sont appliquées pour faire face à une augmentation des importations qui est réputée causer un dommage à une branche de production nationale; des droits antidumping sont imposés pour remédier au dommage causé par des importations faisant l'objet d'un dumping et des droits compensateurs sont institués lorsque des subventions étrangères sont jugées dommageables pour les producteurs nationaux. Les définitions de ces termes et le fonctionnement des règles pertinentes sont analysés en détail dans le présent rapport.

<sup>2</sup> À l'aide de modèles de gravité, des études récentes montrent qu'une augmentation de 10 pour cent du délai d'importation entraîne une diminution du commerce de l'ordre de 5 à 25 pour cent selon le secteur et la destination. Voir Hausman *et al.* (2005), Djankov *et al.* (2006) et Nördas *et al.* (2006).